



ARCHIVE

Bulletin d'information

F. REIDE, 10, rue de Solférino
C.C.P. : Paris 13.922-66

10, Rue de Solférino, 10
Tél. : 783-21-38

du Syndicat C.G.T. des Personnels Techniques et Administratifs
du Centre National de la Recherche Scientifique

BULLETIN MENSUEL N° 79

AOÛT-SEPTEMBRE 1965

S O M M A I R E

- Nos revendications
- Le Budget 1966
- Grilles indiciaires
- Supplément familial de traitement
- Tableau des salaires au 1-10-1965

NOS REVENDICATIONS

... Avant les congés d'août, nous avons enregistré l'engagement des Finances de donner leur réponse sur le projet de l'Education Nationale relatif à nos modifications statutaires.

Dès la rentrée, le 3 Septembre, le CNRS convoquait l'Intersyndicale pour lui faire connaître la position des Finances, communiquée à l'Education Nationale le 22 juillet.

Nous allons examiner, point par point, les réponses des Finances et la réaction de notre administration, telles qu'elles nous ont été communiquées.

I - ACCEPTATIONS

- Les Finances acceptent que le classement du détail des diplômes d'ingénieurs ne figure plus au Statut (décret), mais apparaisse dans un arrêté (plus aisé à compléter ou à modifier qu'un décret). Le Statut ne comporterait que la mention du classement systématique des Ecoles Nationales Supérieures, des Instituts de Faculté, Instituts d'Université, etc...

Les Finances indiquent par ailleurs qu'elles n'envisagent pas d'effet rétroactif pour les nominations en 2A qui en résulteraient.

- Les Finances acceptent que, pour les catégories 9B à 6B et 6D à 4D soit considéré, pour les inscriptions sur la liste d'aptitude, en Commission paritaire (après 5 ans d'ancienneté) le sixième des recrutements effectués l'année précédente (au lieu du neuvième).

- Pour les administratifs (catégories D), les Finances acceptent l'institution d'une épreuve pour l'accès aux catégories supérieures, sous forme de concours interne réservé :

pour l'accès en 1D aux agents ayant 4 ans de service en 2D ou 3D
- - - 3D - - - 2 ans - - 4D ou 5D
- - - 4D - - - 2 ans - - 5D ou 6D

avec comme limitation qu'il y ait 50% de recrutement sur titre pour 50% de passage au concours.

II - ACCEPTATIONS AVEC RESTRICTIONS

- Dessinateurs. Les Finances donnent leur accord de principe à la fusion des catégories C dans les catégories B mais n'acceptent que la correspondance 1C-2B, 2C-3B, etc... au lieu de 1C-1B, 2C-2B.

Le C.N.R.S. relance la discussion sur la base de ses propositions initiales et maintiendra le statu quo plutôt que les propositions des Finances qu'il considère comme négatives par rapport à la situation actuelle.

Par ailleurs le C.N.R.S. fait état auprès des Finances, pour étayer ses propositions, du récent arrêté (27 Août 1965) fixant l'échelonnement indiciaire du corps des artistes cartographes de l'Institut Géographique National :

artistes cartographes en chef 544-497-445
- - - principaux 445-406-365

(les 1C n'atteignent que l'indice 429)

- Agents techniques

Les Finances donnent leur accord de principe à l'introduction, dans les professions des B, des catégories d'Agents Techniques fondées sur la pratique professionnelle, mais elles n'acceptent que la correspondance ATP-2B, AT3-3B, etc... au lieu de ATP-1B, AT3 2B ...

Par ailleurs, elles refusent de prendre en considération, pour l'engagement en AT, de l'équivalence d'un certain nombre d'années d'exercice de la profession d'AT dans la catégorie immédiatement inférieure à celle postulée (comme c'est le cas actuellement, dans le statut, pour les dessinateurs).

Ainsi, seuls des candidats possédant des certificats professionnels d'ATP, AT3, etc... pourraient accéder respectivement à 2B, 3B,....

Le CNRS relance la discussion sur ses propositions initiales mais, cependant, admettrait, s'il ne peut obtenir mieux, les propositions des Finances, considérant comme positive l'introduction de la notion d'Agent Technique basée sur la pratique professionnelle.

- Les Finances acceptent la suppression de l'examen professionnel pour le passage de 6B en 5B, et son remplacement par un rapport du patron, mais exigent 2 ans de stage en 6B.

Le C.N.R.S. refuse et préfère maintenir la situation actuelle en assouplissant la procédure de l'actuel examen professionnel (suppression de l'examineur extérieur au laboratoire, suppression de la procédure de réunions d'une commission spéciale).

III - REFUS

- Est refusé l'augmentation de 20 à 30% du pourcentage des effectifs de la catégorie 2D.

Le C.N.R.S. s'incline provisoirement, des postes 2D étant encore non pourvus.

- Est refusé le classement du BEI en 3B.

Le CNRS s'incline, le BEI étant un titre dont l'attribution disparaît au profit du Brevet de technicien (classé en 3B).

- Est refusé le cumul, pour les 2A et 3A des validations des services militaires obligatoires et du temps de pratique professionnelle avec les bonifications exceptionnelles d'échelon à l'embauche. Le C.N.R.S. ne relance pas la discussion.

- Sont refusées les accélérations du début de carrière pour les 6 à 9B^{et} pour les D.

Le C.N.R.S. relance la discussion avec une contre proposition. Il propose que la cadence de 1 an (du 1er au 2ème échelon), de 1 an 1/2 (du 2ème au 3ème), 1 an 1/2 (du 3ème au 4ème) au lieu de 1 an, puis ensuite 2 ans à partir du 2ème échelon, s'accompagne d'un allongement de un an pour le passage au dernier échelon, ce qui n'entraînerait pas de réduction du temps de déroulement de la carrière.

- Est refusée, la fixation du pourcentage des dérogations à 30% pour les A, B et C (au lieu de 20%) et pour les D (au lieu de 5%).

Le C.N.R.S. ne relance pas la discussion sur ce point qui aurait permis, essentiellement, de résoudre les problèmes de promotions pour les D. Il estime que l'acceptation par les Finances des dispositions de concours interne pour les D peut pallier les défauts dus à l'insuffisance des dérogations pour les D.

A la suite de l'entrevue du 3 septembre, l'Intersyndicale a été reçue de nouveau, par Messieurs LEFORT et COUPRY, le 14 septembre 1965. Au cours de cette entrevue, des précisions ont été demandées à l'administration, notamment sur la modification de l'examen professionnel (passage de 6B en 5B) et sur le "concours" interne pour les D.

Le C.N.R.S. n'a pu rien dire de précis sur ces points, indiquant qu'il étudiait lui-même ces questions.

Il a été convenu que les syndicats remettraient par écrit leurs remarques au C.N.R.S.

A propos du délai possible de sortie des modifications de notre statut, le C.N.R.S. n'a pu indiquer aucun délai, même très vague. Il nous a précisé que les modifications nous concernant seraient accompagnées de dispositions relatives à l'intégration des ouvriers dits "d'Etat" du C.N.R.S. dans notre cadre de contractuels (à notre Statut). Ces dispositions, depuis longtemps négociées avec les ouvriers, l'Education Nationale et les Finances, seraient en bonne voie d'aboutissement....

o

o o

Pour examiner la situation, notre syndicat a réuni un Bureau élargi le 14 Septembre et un Conseil National exceptionnel le 17 Septembre.

Notre organisation a estimé que les aspects positifs, bien que peu nombreux, de la réponse des Finances, et l'absence de mesures négatives (le C.N.R.S. refusant, pour les dessinateurs, des propositions qui auraient constitué un recul) font qu'un nouveau pas sera franchi dans les améliorations successives de notre Statut, par la sortie rapide des textes, les meilleurs possibles.

Particulièrement, l'introduction de la notion d'Agent technique, depuis longtemps réclamée, constituerait une mesure de grande portée.

Les dispositions relatives à des épreuves internes pour l'accès aux catégories D (le syndicat est très réticent à propos de la forme de "concours") pourraient être importantes si elles conduisaient à l'utilisation possible des 50% de promotions sur concours.

Cependant, tout dépend des MODALITES des épreuves, car une conception trop théorique de ces épreuves pourrait en réduire la portée à pratiquement rien et donc ne pas changer grand chose à la situation actuelle.

(Pour la modification de l'examen professionnel pour le passage de 6B en 5B, il est également important que cette modification n'éloigne pas le contenu de l'examen du travail réellement effectué par l'agent dans le laboratoire).

Le 6ème tour (au lieu du 9ème tour) pour les 6 à 9B et 4 à 6D est également une mesure très positive.

0000

CEPENDANT, LA MINCEUR DE CE QUI POURRA INTERVENIR ET QUE NOUS DEVONS FAIRE ABOUTIR AU PLUS TOT (en liaison avec les modifications relatives aux ouvriers d'Etat) CONDUIT NOTRE ORGANISATION A ENGAGER UN LARGE DEBAT DANS LES SECTIONS AFIN QUE, CONJOINTEMENT AVEC LES ACTIONS MENEES POUR LA DEFENSE DE LA RECHERCHE ET DU C.N.R.S., DES ACTIONS REVENDICATIVES ADAPTEES A LA SITUATION SOIENT ELABOREES (revalorisation indiciaire des dessinateurs sur la base de l'arrêté du 27 août, primes pour toutes les catégories, oeuvres sociales, logements, etc...)

La prochaine Assemblée Générale du Personnel à Paris, qui se réunira très vite devra, non seulement examiner les propositions, mais aussi envisager la possibilité et les modalités d'actions nouvelles.

LE BUDGET 1966

540 postes nouveaux de techniciens et administratifs (15:1A - 40:3B - 60:4B - 255:5B - 111:6B - 20:7B - 5:9B - 2:1C - 5:3C - 11:4D - 11:6D) seront créés en 1966 au CNRS. 360 postes le seront pour les chercheurs.

Ces résultats représentent un progrès sur l'an passé et permettent au gouvernement de proclamer dans toutes ses tribunes que de gros efforts sont consentis pour la recherche scientifique française. Cette auto-satisfaction amène pourtant quelques remarques :

1) Si pour le C.N.R.S. la création de postes de chercheurs et techniciens (900) dépasse celle de 1965 (525) elle ne fait au'égaliser celle de 1962 et est inférieure à celles de 1963 (1050) et 1964 (1074). De plus, en ce qui concerne les techniciens pour 1966, première année du Vème Plan, les créations de postes (540) sont inférieures à la moyenne annuelle du IVème Plan (573).

2) Pour l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) 85 postes nouveaux contre 138 l'an passé.

3) Pour l'Institut National de la recherche agronomique (INRA), 120 contre 130 en 1965.

On voit donc que pour ces deux Instituts il y a une nette régression par rapport à 1965, qui pourtant avait été une année de restriction.

En fait le budget de 1966 pour la Recherche Scientifique ne correspond qu'au 1/8ème des crédits du Vème Plan (plan de 5 ans). Le gouvernement est donc loin des engagements qu'il avait prévus. Rappelons qu'il avait déjà amputé sérieusement les crédits proposés par les commissions au plan.

Le moment n'est donc pas venu de crier victoire. Mais, aussi minime que soient ces résultats en regard des nécessités, ils ont été obtenus par l'action commune de tous les personnels de la recherche. Toutes nos délégations, pétitions et manifestations ont eu pour effet d'infléchir les décisions gouvernementales.

L'intersyndicale des personnels de la recherche a maintenant deux années d'expérience et chaque fois ses actions ont abouti à des résultats positifs.

Ces actions sont difficiles à organiser. Elles demandent beaucoup de temps et des moyens financiers importants. C'est pourquoi il est nécessaire de se préparer dès maintenant à de nouvelles luttes. En luttant pour l'augmentation des moyens mis à la disposition de la recherche scientifique nous créons ainsi les conditions de réalisation de nos revendications catégorielles. Il reste de grands efforts à faire, mais l'unité des personnels de la recherche constatée lors des dernières manifestations nous laisse espérer de nouveaux reculs gouvernementaux.

Adressez la correspondance 10, rue de Solférino. Venez nous voir à notre permanence du vendredi (de 18 h. 30 à 20 h.).

Nous pouvons vous envoyer le statut contre 2,70 F, et les textes officiels sur les retraites : IPACTE contre 5,50 F, IGRANTE contre 2,70 F.

PAGES DE DOCUMENTATION

Supplément au Bulletin mensuel du Syndicat C.G.T. des personnels techniques et administratifs du C.N.R.S.

(Conservez cette feuille, elle peut vous être utile)

N° 79 - AOUT-SEPTEMBRE 1965

GRILLES INDICIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE

INDICES NETS : échelle 100-650

Les indices nets sont des indices hiérarchiques.

Ils ont été créés en 1948 pour exprimer le classement général des emplois de la Fonction publique en tenant compte des traitements nets restant perçus après déduction des cotisations et prélèvements fiscaux.

Aujourd'hui, l'échelle des indices nets en vigueur représente encore la classification des emplois (à l'exception des emplois les plus élevés classés dans les échelles lettres), mais n'a plus de relation définie avec les rémunérations nettes.

INDICES BRUTS anciens : échelle 100-1.000

Ce sont des indices de traitement.

Créés en même temps que les indices nets, ces indices devaient permettre de calculer les traitements bruts correspondant aux rémunérations nettes définies par l'échelle des indices nets, compte tenu du régime fiscal en vigueur.

Les indices bruts devraient donc subir les mêmes modifications que le régime fiscal.

En fait, cette règle n'a pas été appliquée et différentes indemnités (suppléments dégressifs ou compléments fixes) accordés à certains niveaux de l'échelle hiérarchique, ont progressivement altéré la hiérarchie des traitements.

Toutes les indemnités ont été intégrées au traitement et l'échelle des indices bruts supprimée en décembre 1962. Cependant, les indices bruts figurent encore dans certains textes officiels.

INDICES NOUVEAUX : échelle 100-760

En décembre 1962 les « indices nouveaux » ont remplacé les indices bruts.

Ils ont été calculés à partir des traitements bruts réellement perçus à chaque indice après intégration des indemnités existantes à cette date.

Ces indices servent actuellement à calculer le traitement brut qui constitue maintenant le seul élément de la rémunération en dehors de l'indemnité de résidence.

Ind. anciens		Ind. nouveaux	Ind. anciens		Ind. nouveaux	Ind. anciens		Ind. nouveaux	Ind. anciens		Ind. nouveaux	Ind. anciens		Ind. nouveaux	Ind. anciens		Ind. nouveaux
Netts	Bruts		Netts	Bruts		Netts	Bruts		Netts	Bruts		Netts	Bruts		Netts	Bruts	
100	100	100	183	208	164	216	251	194	255	305	232	318	395	300	420	545	415
119	124	119	184	209	165	219	254	196	259	310	236	320	400	304	424	549	418
125	135	127	187	212	167	221	256	197	260	315	240	324	404	307	434	564	429
132	142	130	189	214	168	223	259	199	262	317	241	325	405	308	440	570	433
134	144	131	190	215	169	224	261	200	265	320	243	330	415	315	445	580	441
137	147	133	194	219	171	226	262	201	269	325	247	335	420	319	450	585	445
139	149	134	220	272	172	225	265	203	270	330	251	338	424	323	460	605	460
143	154	136	221	273	173	229	269	207	274	334	254	340	430	327	465	615	467
145	160	138	195	225	175	231	271	208	280	340	258	345	435	331	475	635	483
150	165	141	196	226	176	232	272	209	284	346	263	350	445	338	480	645	490
155	170	143	197	227	177	234	275	211	285	350	266	355	450	342	485	655	497
160	180	146	200	230	179	235	280	214	289	354	269	359	454	345	495	675	513
164	184	149	202	232	180	236	281	215	290	355	270	365	465	354	500	685	521
170	190	151	203	233	181	238	283	216	295	365	277	375	480	365	505	695	528
174	194	154	205	235	182	239	284	217	298	368	280	380	485	369	510	705	536
	197	156	209	239	186	241	286	218	300	370	281	385	495	376	525	735	558
	199	157		242	188	245	290	221	305	380	289	395	505	384	550	785	597
175	200	158	210	245	190	248	294	224	310	385	293	400	515	392	600	885	673
180	205	162	213	248	192	249	296	225	311	386	294	404	519	395	630	950	722
181	206	163	215	250	193	250	300	228	315	390	297	414	534	406	650	1.000	760

SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT (taux mensuels au 1^{er} octobre 1965*)

Ind.	2 enfants			3 enfants			par enf. en plus			Ind.	2 enfants			3 enfants			par enf. en plus			Ind.	2 enfants			3 enfants			par enf. en plus		
	1	2	3	1	2	3	1	2	3		1	2	3	1	2	3	1	2	3		1	2	3	1	2	3	1	2	3
100	31,17	59,80	32,35	173	39,33	81,56	48,67	217	44,25	94,68	58,51	304	53,98	120,61	77,96														
119	33,30	65,46	36,60	175	39,56	82,16	49,12	218	44,36	94,98	58,73	307	54,31	121,50	78,63														
127	34,19	67,85	38,39	176	39,67	82,46	49,34	221	44,70	95,87	59,40	308	54,42	121,80	78,85														
130	34,53	68,74	39,06	177	39,78	82,76	49,57	224	45,03	96,76	60,07	315	55,21	123,89	80,42														
131	34,64	69,04	39,28	179	40,00	83,35	50,01	225	45,15	97,06	60,30	319	55,65	125,08	81,31														
133	34,86	69,64	39,73	180	40,12	83,65	50,24	228	45,48	97,96	60,97	323	56,10	126,27	82,20														
134	34,97	69,94	39,95	181	40,23	83,95	50,46	232	45,93	99,15	61,86	327	56,55	127,46	83,10														
136	35,20	70,54	40,40	182	40,34	84,24	50,68	236	46,38	100,34	62,76	331	56,99	128,66	83,99														
138	35,42	71,13	40,85	186	40,79	85,44	51,58	240	46,82	101,53	63,65	338	57,78	130,74	85,56														
141	35,76	72,02	41,52	188	41,01	86,03	52,02	241	46,93	101,83	63,87	342	58,22	131,94	86,45														
143	35,98	72,62	41,97	190	41,23	86,63	52,47	243	47,16	102,43	64,32	345	58,56	132,83	87,12														
146	36,32	73,52	42,64	192	41,46	87,22	52,92	247	47,60	103,62	65,21	354	59,56	135,51	89,13														
149	36,65	74,41	43,31	193	41,57	87,52	53,14	251	48,05	104,81	66,11	365	60,79	138,79	91,59														
151	36,87	75,00	43,75	194	41,68	87,82	53,37	254	48,39	105,70	66,78	369	61,24	139,98	92,49														
154	37,21	75,90	44,42	196	41,90	88,42	53,81	258	48,83	106,90	67,67	376	62,02	142,07	94,05														
156	37,43	76,50	44,87	197	42,02	88,72	54,04	263	49,39	108,39	68,79	384	62,92	144,46	95,84														
157	37,54	76,79	45,09	199	42,24	89,31	54,48	266	49,73	109,28	69,46	392	63,81	146,84	97,63														
158	37,66	77,09	45,32	200	42,35	89,61	54,71	269	50,06	110,18	70,13	395	64,15	147,73	98,30														
162	38,10	78,28	46,21	201	42,46	89,91	54,93	270	50,18	110,48	70,36	406	65,38	151,01	100,76														
163	38,22	78,58	46,44	203	42,69	90,50	55,38	277	50,96	112,56	71,92	415	66,38	153,70	102,77														
164	38,33	78,88	46,66	207	43,13	91,70	56,27	280	51,29	113,46	72,59	418	66,72	154,59	103,44														
165	38,44	79,18	46,88	208	43,25	92,00	56,50	281	51,41	113,76	72,82	429	67,95	157,87	105,90														
167	38,66	79,78	47,33	209	43,36	92,29	56,72	289	52,30	116,14	74,60	433	68,39	159,06	106,79														
168	38,77	80,07	47,55	211	43,58	92,89	57,17	293	52,75	117,33	75,50	441	69,29	161,44	108,58														
169	38,89	80,37	47,78	214	43,92	93,78	57,84	294	52,86	117,63	75,72	445	69,74	162,64	109,48														
171	39,11	80,96	48,22	215	44,03	94,08	58,06	297	53,19	118,52	76,39	450	70,30	164,13	110,60														
172	39,22	81,26	48,45	216	44,14	94,38	58,28	300	53,53	119,42	77,06	et plus																	

* POUR UN ENFANT : 10 F, quel que soit l'indice (les indices mentionnés sont des indices nouveaux).

Tableau des salaires au 1^{er} octobre 1965

Edité par le Syndicat C.G.T. des personnels techniques et administratifs du C.N.R.S.

Dans ce tableau vous trouverez, pour toutes les catégories et tous les échelons de contractuels, les salaires tels qu'ils seront à partir du 1^{er} octobre 1965.

Ces chiffres représentent les salaires bruts mensuels (S. Br.) de la région parisienne : traitement principal (T.P.) calculé sur la base de 4.471 F plus indemnité de résidence (I.R.) de Paris (20 % du traitement principal).

POUR LA PROVINCE les salaires bruts mensuels peuvent être obtenus (à quelques dizaines d'anciens francs près) en multipliant les salaires de la région parisienne

par le rapport $\frac{100 + \text{taux I.R. zone considérée}}{100 + \text{taux I.R. région parisienne}}$; ce qui revient à appliquer les

coefficients suivants :

Zone d'abattement de ...	2,22 %	3,11 ou 3,56 %	4 %	5 %	6 %
Coefficient à appliquer ..	0,983	0,97	0,96	0,95	0,939

(Pour le mode de calcul des traitements, voir la page de documentation n° 61 de janvier 1964.)

POUR AVOIR LES SALAIRES NETS, il convient de déduire la Sécurité sociale l'IPACTE et le capital-décès, l'IGRANTE, la MGEN (voir le calcul au bas de la page) et d'y ajouter les allocations familiales et le supplément familial de traitement s'il y a lieu, ainsi que, pour la région parisienne, les 16 F d'indemnité de transport.

Les indices sont les « indices nouveaux » figurant sur les feuilles de paye.

CATEGORIES	1 ^{er} ECHELON	2 ^e ECHELON	3 ^e ECHELON	4 ^e ECHELON	5 ^e ECHELON	6 ^e ECHELON	7 ^e ECHELON	8 ^e ECHELON	9 ^e ECHELON	10 ^e ECHELON	11 ^e ECHELON	12 ^e ECHELON
	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire
1 A	521-2.329,40	597-2.669,20	673-3.009,00	722-3.228,10	760-3.398,00							
2 A	338-1.511,20	365-1.631,90	392-1.752,60	418-1.868,90	445-1.989,60	483-2.159,50	521-2.329,40	558-2.494,80	597-2.669,20			
3 A	308-1.377,10	331-1.479,90	354-1.582,70	376-1.681,10	395-1.766,00	418-1.868,90	441-1.971,70	467-2.088,00	497-2.222,10	528-2.360,70	558-2.494,80	
1 B	281-1.256,40	304-1.359,20	327-1.462,00	345-1.542,50	369-1.649,80	392-1.752,60	415-1.855,50	433-1.935,90	460-2.056,70	490-2.190,80	513-2.293,60	536-2.396,50
2 B	217- 970,20	232-1.037,30	251-1.122,20	266-1.189,30	281-1.256,40	297-1.327,90	315-1.408,40	331-1.479,90	345-1.542,50	369-1.649,80	392-1.752,60	415-1.855,50
3 B	190- 849,50	199- 889,70	215- 961,30	225-1.006,00	241-1.077,50	254-1.135,60	270-1.207,20	289-1.292,10	304-1.359,20	319-1.426,20	338-1.511,20	345-1.542,50
4 B	179- 800,30	190- 849,50	196- 876,30	207- 925,50	217- 970,20	228-1.019,40	240-1.073,00	251-1.122,20	258-1.153,50	270-1.207,20	277-1.238,50	
5 B	169- 755,60	179- 800,30	190- 849,50	196- 876,30	207- 925,50	217- 970,20	228-1.019,40	240-1.073,00	243-1.086,50	251-1.122,20		
6 B	151- 675,10	156- 697,50	168- 751,10	173- 773,50	177- 791,40	182- 813,70	188- 840,50	192- 858,40	197- 880,80	203- 907,60		
7 B	143- 639,40	146- 652,80	151- 675,10	156- 697,50	163- 728,80	167- 746,70	171- 764,50	175- 782,40	186- 831,60			
8 B	131- 585,70	134- 599,10	138- 617,00	141- 630,40	143- 639,40	146- 652,80	149- 666,20	151- 675,10	158- 706,40			
9 B	119- 532,00	127- 567,80	130- 561,20	133- 594,60	136- 608,10	141- 630,40	143- 639,40	146- 652,80	149- 666,20			
1 C	319-1.426,20	342-1.529,10	365-1.631,90	384-1.716,90	406-1.815,20	429-1.918,10						
2 C	254-1.135,60	269-1.202,70	280-1.251,90	294-1.314,50	307-1.372,60	319-1.426,20						
3 C	179- 800,30	200- 894,20	211- 943,40	224-1.001,50	236-1.055,20	247-1.104,30	263-1.175,90					
4 C	151- 675,10	157- 701,90	167- 746,70	173- 773,50	180- 804,80	188- 840,50	194- 867,40	201- 898,70	209- 934,40	218- 974,70	228-1.019,40	
1 D	254-1.135,60	281-1.256,40	304-1.359,20	327-1.462,00	345-1.542,50	369-1.649,80	392-1.752,60	415-1.855,50	433-1.935,90	460-2.056,70	490-2.190,80	536-2.396,50
2 D	214- 956,80	232-1.037,30	254-1.135,60	277-1.238,50	300-1.341,30	323-1.444,10	345-1.542,50	369-1.649,80	392-1.752,60	415-1.855,50		
3 D	190- 849,50	196- 876,30	207- 925,50	217- 970,20	228-1.019,40	243-1.086,50	258-1.153,50	277-1.238,50	293-1.310,00	308-1.377,10	327-1.462,00	345-1.542,50
4 D	158- 706,40	164- 733,20	171- 764,50	175- 782,40	179- 800,30	186- 831,60	190- 849,50	194- 867,40	200- 894,20	208- 930,00	216- 965,70	221- 988,10
5 D	151- 675,10	156- 697,50	163- 728,80	168- 751,10	172- 769,00	176- 786,90	181- 809,30	190- 849,50	193- 862,90	196- 876,30		
6 D	138- 617,00	143- 639,40	146- 652,80	149- 666,20	151- 675,10	154- 688,50	158- 706,40	162- 724,30	165- 737,70	169- 755,60		

Calcul des déductions pour cotisations diverses

- SECURITE SOCIALE : 6 % de (S.Br. + Pr. ou H.S. + S.F.) avec plafond (A).
- IPACTE : 1,85 % de (S.Br. + Pr. ou H.S. — A), depuis le 1^{er} janvier 1963.
- CAPITAL-DECES : 0,15 % de (S.Br. + Pr. ou H.S. — A).
- IGRANTE : Pour les affiliés à l'IPACTE : 1 % de A.
Pour les non-affiliés à l'IPACTE : 1 % de (S.Br. + Pr. ou H.S.).

- MGEN (facultatif) : 1,5 % de T.P. depuis le 1^{er} octobre 1962.
- A = Plafond mensuel de traitement soumis à cotisation de Sécurité sociale (1.020 F en 1965).
- S.Br. = Salaire brut (figurant au tableau ci-dessus pour la région parisienne).
- Pr. ou H.S. = Prime ou heures supplémentaires.
- S.F. = Supplément familial de traitement.
- T.P. = Traitement principal.